

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

n°20240219-03

Convocation le 13 février 2024

Publication le 23 février 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE LUNDI DIX-NEUF FEVRIER, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR CHRISTOPHE BOUILLON, Maire.

ETAIENT PRESENT(e)S :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, FERMENT, MOULINET, DUQUESNE, BARBAY, MERON, DUMAIS, POIRREE.

ETAIENT ABSENT(e)S OU EXCUSE(e)S :

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU
Monsieur LEJEUNE, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU
Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON
Monsieur HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Monsieur POIRREE
Madame DESLANDES, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE
Madame CHAIB, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
Monsieur DOUALLE
Madame GODEFROY

Quorum : 17

Election du secrétaire de séance : Monsieur Christophe DESILLE est désigné secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents : 25

Votants : 31

OBJET : Exercice 2024 – Rapport d'orientation budgétaire 7-1

Le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L 2121-8 et L 2312-1, indique que les communes de plus de 3 500 habitants doivent présenter, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport doit comporter également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il doit préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale présente également ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, de la section de fonctionnement

Accusé de réception en préfecture 076-217600576-20240219-CM_20240219-3-DE Date de réception préfecture : 23/02/2024

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Au-delà de ces éléments, le débat d'orientation budgétaire, « DOB », est un outil de préparation du budget primitif de la collectivité qui poursuit les objectifs suivants :

- Renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur ses priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité.
- Améliorer l'information transmise à l'assemblée délibérante.
- Donner également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la situation financière de la collectivité.

Les orientations budgétaires 2024 présentées dans ce rapport ont été établies sur la base des données actuellement en possession de la collectivité, telles que les modalités de gestion des services publics, le patrimoine détenu par la commune, le contexte législatif en vigueur.

L'exercice 2023 a été clôturé à la date de rédaction de ce rapport. Le contrôle des comptes entre le comptable et l'ordonnateur n'est pas encore complètement réalisé, par conséquent les données comptables et financières de l'année 2023 énoncées ci-après n'ont pas un caractère définitif.

Les hypothèses budgétaires présentées nécessiteront d'être confirmées d'ici le vote du budget primitif 2024 avant le 15 avril prochain.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier ses articles L 2121-8 et L 2312-1 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, FERMENT, MOULINET, DUQUESNE, BARBAY, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU
Monsieur LEJEUNE, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU
Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON
Monsieur HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Monsieur POIRREE
Madame DESLANDES, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE
Madame CHAIB, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

Prend acte du débat sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2024.

Rapport d'orientation budgétaire 2024 joint en annexe.

Fait et délibéré les jour, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,



Christophe BOUILLON

Le secrétaire de séance,



Christophe DESILLE

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

